

FOCUS SUR

LES ASSURANCES DE LA LICENCE

Avec votre licence, vous bénéficiez automatiquement des garanties suivantes :

Assistance/rapatriement et frais de secours sur pistes⁽¹⁾



Vous couvrez financièrement en cas de problème médical nécessitant une évacuation sanitaire.

Sont notamment couverts :

- rapatriement ou transport sanitaire,
- frais de secours sur pistes (pas d'avance de frais),
- frais médicaux en dehors du pays de résidence.

Pour activer les garanties

- **Rapatriement à mon domicile** depuis la France ou depuis l'étranger :
 - Mutuaide Assistance **+33 (0)1 45 16 77 00**
- **Besoin d'un secours sur pistes** :
 - Contacter le service des pistes de la station concernée.
 - nous retourner le formulaire de déclaration dûment complété.

Responsabilité civile/ Défense-recours (RC/DR)⁽¹⁾



Vous couvrez pour les dommages (corporels, matériels et immatériels) causés ou subis par un tiers.

Sont notamment couverts :

- RC : dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers,
- DR : assistance en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés par un tiers.

Déclarer votre sinistre

@ www.grassavoie-montagne.com

Accompagnement juridique/assistance psychologique⁽²⁾



Information juridique par téléphone/ aide et assistance psychologique pour les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques lors d'une activité reconnue par la FFRS.

Assistance

- Information juridique **+33 (0)1 41 43 77 48.**
- Assistance psychologique **0 800 39 80 20.**

Pour bénéficier d'une protection complète et participer pleinement aux activités proposées par la FFRS, il est **vivement conseillé de souscrire à l'option Individuelle Accident IA Base ou IA+.**

L'option IA+ offrant des plafonds de garanties plus élevés !

Attention : les garanties suivantes sont optionnelles. Si vous souhaitez en bénéficier, il faudra sélectionner ces options lors de la souscription de la licence et vous acquitter de la cotisation correspondante.

Individuelle Accident⁽¹⁾ Option IA Base ou IA+

Couvre les frais médicaux en cas d'accident corporel lors d'une activité reconnue par la FFRS.

Sont notamment couverts :
- les frais médicaux en complément de la Sécurité sociale et/ou de la mutuelle,

- le bris d'optique,
- l'aide à domicile,
- l'invalidité,
- le décès.

Option

Déclarer votre sinistre

@ www.grassavoie-montagne.com
 Retourner le formulaire de déclaration dûment complété.

Effets personnels⁽¹⁾

Le matériel utilisé nécessaire à la pratique de l'activité garantie.

Option

Déclarer votre sinistre

@ www.grassavoie-montagne.com
 Retourner le formulaire de déclaration dûment complété.

(1) Pour connaître les conditions de remboursement, les plafonds de garanties et les éventuelles franchises applicables, se référer à la notice globale du licencié disponible auprès de votre club ou sur notre site (<https://www.grassavoie-montagne.com/?dashboard=ffrs>).

(2) Notice complète disponible auprès de la FFRS ou sur <https://www.grassavoie-montagne.com/?dashboard=ffrs>.

ASSURANCE VOYAGES

ANNULATION / INTERRUPTION DE SEJOUR / BAGAGES⁽³⁾



Annulation-interruption de séjour-bagages

L'assurance annulation voyage permet d'obtenir le remboursement des frais d'annulation pour tout événement soudain, imprévisible, indépendant de votre volonté et justifié.

Principales garanties :

Annulation de séjour

- Annulation pour motif médical (ex : maladie grave, accident, décès).
- Annulation toutes causes (ex : impossibilité d'accès au lieu du séjour, convocation à caractère impératif).
- Annulation tout sauf : pour tout autre événement aléatoire, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant votre départ et/ou l'exercice des activités prévues pendant votre séjour.

Frais d'Interruption de séjour

- Motif médical (ex : maladie grave, accident, décès).
- Dommages graves aux locaux privés ou professionnels.
- Impossibilité d'accès au lieu du séjour.

Bagages

- Assurance perte/vol/ détérioration de bagages.

Pour activer les garanties

2 étapes :

- 1 - dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'événement entraînant la garantie, vous devez aviser **IMMEDIATEMENT** la structure FFRS, organisatrice du séjour,
- 2 - déclarer le sinistre auprès de WTW dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

(3) Pour connaître les conditions de remboursement, les plafonds de garanties et les éventuelles franchises applicables, se référer à la notice d'informations Annulation/Interruption de séjour/ Bagages disponible auprès de votre club ou sur notre site (<https://www.grassavoie-montagne.com/?dashboard=ffrs>).



wtw

WTW Montagne

SERVICE FFRS

3B, rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echirolles Cedex

+33 (0)9 72 72 29 02

fr.ffrs@wtwco.com